



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES DE LA RIVED



ARTICLE 1 : DEFINITION DES DECHETERIES ET LOCALISATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire de la RIVED (Régie Intercommunale pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la région de Rungis).

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. C'est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les particuliers peuvent venir déposer certains déchets non collectés en porte à porte en raison de leur volume, poids, quantité et dangerosité.

L'objectif de cette installation est de :

- Limiter les dépôts sauvages (déchets présentés en dehors des jours de collecte)
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, tout en préservant les ressources naturelles
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec les programmes territoriaux des déchets

Les trois déchèteries de la RIVED sont :

Déchèterie intercommunale de Fresnes/Chevilly-Larue

Zone Cerisaie Nord - Rue du Stade à Chevilly-Larue.

Elle est exploitée conformément au dossier de déclaration et aux prescriptions fixées par le préfet du Val de Marne en date du 15 avril 2005.

Déchèterie intercommunale de Villeneuve-le-Roi

Rue des Vœux Saint Georges à Villeneuve-le-Roi.

Elle est exploitée conformément au dossier de déclaration et aux prescriptions fixées par le préfet du Val de Marne en date du 20 novembre 2008.

Déchèterie intercommunale de Choisy-le-Roi

133 Avenue d'Alfortville à Choisy-le-Roi.

Elle est exploitée conformément au dossier de déclaration et aux prescriptions fixées par le Préfet du Val de Marne en date du 30 avril 2010.

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les 3 déchèteries de la RIVED sont ouvertes :

En semaine	de 14h00 à 19h00
Le samedi	de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h00
Le dimanche	de 09h30 à 13h00

Elles sont fermées les jours fériés, ainsi que :

- Mardi pour la déchèterie de Fresnes/Chevilly-Larue
- Mercredi pour la déchèterie de Choisy-le-Roi
- Jeudi pour la déchèterie de Villeneuve-le-Roi

Exceptionnellement, les déchèteries fermeront leurs portes à 17h00 les 24 et 31 décembre de chaque année.

Elles sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture. En dehors des horaires indiqués ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit. La RIVED se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Les usagers pourront accéder aux déchèteries jusqu'à 10 minutes maximum avant la fermeture du site, de sorte d'avoir le temps de décharger leurs déchets avant l'heure de fermeture du site au public. En cas de file d'attente, l'agent de déchèterie préviendra les usagers risquant de ne pouvoir entrer sur le site avant l'heure dite.

La RIVED pourra décider exceptionnellement de la fermeture ou du réaménagement des horaires des déchèteries en cas de fortes intempéries, de canicule, de travaux ou d'incidents pouvant porter atteinte à la sécurité des usagers ou du personnel d'exploitation. Les usagers seront alors orientés vers les 2 autres déchèteries du réseau. Une information sera faite sur les panneaux d'affichage des sites et par les agents de déchèteries.

ARTICLE 3 : USAGERS ACCEPTEES

L'accès aux déchèteries intercommunales de la RIVED est strictement réservé aux habitants des communes suivantes : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-le-Roi.

L'accès n'est pas autorisé aux : professionnels (artisans, commerçants, entreprises, industriels), salariés rémunérés par chèques CESU, professionnels travaillant pour le compte des particuliers, entreprises d'insertion, administrations, syndicats de copropriété, bailleurs.

Les associations et services techniques pourront accéder aux déchèteries uniquement dans le cadre de conventions préalablement établies avec la RIVED. Ces conventions ne seront pas systématiques et préciseront les conditions d'accès spécifiques.

Dans ce cadre, les agents de déchèteries sont seuls responsables d'autoriser ou de refuser l'accès des usagers aux sites. L'accès est gratuit et la présentation d'un badge, d'une pièce d'identité et de la carte grise du véhicule (pour les véhicules utilitaires) est obligatoire à chaque passage.

ARTICLE 4 : VEHICULES AUTORISES

Véhicules acceptés : l'accès est strictement limité aux véhicules suivants :

- Véhicules légers, avec ou sans remorque
- Tous véhicules de PTAC (poids total autorisé en charge) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés et de hauteur de 2,50 mètres maximum (présence d'un portique à l'entrée de chaque site)
- Véhicules utilitaires de location de moins de 2,50 mètres de hauteur (la carte grise et le contrat de location devra obligatoirement être présenté à l'agent de déchèterie, au format papier ou numérique)
- Véhicule de prêt de moins de 2,50m (légers ou utilitaires) appartenant à un particulier (carte grise à l'appui)
- Véhicules à moteur à 2 ou 3 roues (motos et scooters)
- Véhicules sans moteurs (vélos, vélos à assistance électrique, trottinettes...), avec ou sans remorque, et piétons

Pour cette dernière catégorie, voir les modalités à l'article 11 sur la circulation et le stationnement.

Véhicules interdits : l'accès est strictement interdit aux véhicules suivants :

- Véhicules portant un logo d'entreprise et/ou avec une carte grise au nom d'un professionnel
- Véhicules à plateau, à hayon et à benne basculante
- Tracteurs

Au moment de l'accès sur les déchèteries intercommunales, l'agent de déchèterie demandera à l'utilisateur de présenter la carte grise du véhicule utilitaire utilisé, justifiant qu'il ne s'agit pas d'un véhicule à usage professionnel. La non-présentation de ce document entraînera le refus d'accès à la déchèterie, même si l'utilisateur présente son badge d'accès à la déchèterie.

Des véhicules poids lourds et logotés sont autorisés à accéder sur les sites pour l'exploitation des déchèteries (vidage des contenants et rotations des bennes).

ARTICLE 5 : DECHETS ACCEPTEES

La déchèterie est avant tout un lieu de valorisation des déchets. Aussi, il est demandé aux usagers de trier les matériaux qu'ils viennent déposer et de respecter les consignes données par les agents des déchèteries.

La liste des déchets acceptés est détaillée en annexe 1. Tous les déchets doivent être issus d'activités privées des particuliers (ameublement, bricolage, jardinage...). Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut évoluer selon les nouvelles filières de recyclage. En cas de mise à jour de cette liste, l'information sera donnée aux usagers directement sur site par les agents de déchèteries et par un affichage et/ou via le site internet de la RIVED.

Le tri des déchets, qui permet une valorisation maximale des matériaux, est effectué directement par l'utilisateur suivant les consignes de l'agent de déchèterie et/ou en suivant la signalétique mise en place sur chaque site.

L'accès aux locaux fermés (local technique, local Déchets Diffus Spécifiques, local pneus, local Déchets Electriques et Electronique...) est strictement interdit et réservé aux agents de déchèteries ou au personnel habilité et autorisé. Les déchets toxiques doivent être apportés dans des contenants fermés et identifiés.

Les agents de déchèteries sont habilités à obtenir tous renseignements quant à la nature et à la provenance des produits apportés en déchèteries. Si un usager refuse de communiquer ces informations, les agents sont autorisés à lui refuser l'accès aux déchèteries.

En cas d'apport de déchets professionnels, l'agent de déchèterie demandera à l'utilisateur de quitter le site avec les déchets en question.

ARTICLE 6 : DECHETS INTERDITS

Sont interdites les catégories de déchets suivantes :

- Ordures ménagères,
- Emballages en verre, papiers et journaux magazines (des bornes sont à disposition sur chaque commune)
- Déchets de professionnels, commerçants, artisans, (...),
- Cadavres d'animaux,
- Déchets anatomiques ou hospitaliers, médicaments,
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux - DASRI,
- Déchets toxiques (hors DDS listés en annexe 1),
- Déchets amiantés (tel que le fibrociment),
- Bouteilles de gaz (butane, propane, gaz médicaux...),
- Extincteurs,

- Engins explosifs, déchets radioactifs et déchets non refroidis.
- Cendres, charbon de bois et suies de ramonage,
- Carcasses ou éléments partiels ou entiers de voitures ou de camions (pare-chocs, portières...),
- Moteurs thermiques non vidangés,
- Pneus des véhicules légers des professionnels, poids lourds (camions, tracteurs...), ainsi que les pneus souillés (gravats, terre...) et/ou non déjantés.

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est autorisé à refuser un déchet qui par sa nature, sa dimension, son volume, son poids, ou sa quantité peut présenter un risque ou un danger pour le site, les usagers et le personnel d'exploitation.

Certains de ces déchets nécessitent un traitement spécifique, il est donc totalement interdit de les jeter dans les déchets ménagers.

L'usager déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

L'usager, apportant des déchets, doit se conformer strictement et en tous points, aux instructions des agents de déchèteries avant de procéder au déchargement.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut se voir refuser l'accès au réseau de déchèteries de la RIVED, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité ou à l'exploitant.

A simple titre informatif, les agents de déchèteries proposeront à l'usager un exutoire pour les déchets ne pouvant être pris en charge par les déchèteries de la RIVED (voir annexe 2).

Tout objet déposé ne peut plus être récupéré et se voit sujet au départ pour la filière de traitement, dès qu'il a été placé dans le récipient de collecte.

ARTICLE 7 : MODALITES D'OBTENTION DES BADGES D'ACCES

Les badges sont délivrés sur la base d'un par foyer, à titre permanent.

Les demandes de badges doivent être faites auprès des agents des déchèteries intercommunales de la RIVED, lors de la première visite sur un des sites.

L'usager doit remplir sur place un formulaire de demande de badge, présenter l'original et la photocopie des documents suivants : pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

Liste des justificatifs de domicile acceptés : facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe/mobile, avis d'imposition, taxe foncière/habitation, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer, titre de propriété/bail de location.

Ce document devra impérativement permettre de justifier la domiciliation sur une des communes citées à l'article 3. Après vérification des justificatifs fournis, le badge sera remis immédiatement par l'agent de déchèterie.

Le formulaire sera complété et signé par l'usager. Il reconnaît avoir pris connaissance des termes du règlement intérieur des déchèteries avant d'effectuer sa demande de badge et certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites. L'usager autorise la RIVED à exploiter ses données indiquées sur le formulaire de demande de badge, pour établir des statistiques internes à la RIVED.

Ce badge est nominatif et strictement personnel. Il ne doit pas être prêté ou donné. A chaque visite, l'usager devra présenter son badge aux agents de déchèterie, accompagné de sa pièce d'identité, justifiant qu'il est bien le titulaire du badge.

Les photographies ou photocopies des badges sont autorisées, avec présentation de la pièce d'identité obligatoirement.

En cas de prêt ou d'échange de badge, l'agent de déchèterie refusera l'accès à l'usager et le badge sera désactivé et rendu inutilisable.

Des dérogations peuvent être accordées par la RIVED, notamment en cas de décès, ou de personne ne pouvant pas se déplacer. Pour en bénéficier, un formulaire de dérogation, disponible auprès des agents de déchèteries, doit être complété et adressé à la RIVED.

Aucun dépôt ne peut être autorisé sans badge.

Le badge d'accès aux déchèteries est fourni gratuitement. Celui-ci reste la propriété de la RIVED et devra être restitué en cas de déménagement hors des villes citées à l'article 3 ou en cas de décès du titulaire du badge.

En cas de déménagement au sein d'une des villes citées à l'article 3, l'usager conserve le badge précédemment délivré mais doit informer la RIVED dans les plus brefs délais, par écrit, de sa nouvelle adresse avec présentation du justificatif de domicile correspondant.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du badge, l'édition d'un nouveau badge sera réalisée gratuitement, dans la limite d'un badge par an. Au-delà, le badge sera facturé 2,50€. Pour connaître les modalités techniques et financières de ce renouvellement payant, prendre contact avec la RIVED au 01 58 42 73 60.

ARTICLE 8 : MODALITES D'ACCES AUX DECHETERIES

Le dépôt des matériaux dans les différentes bennes numérotées ou conteneurs sera effectué par l'usager lui-même ce qui suppose de sa part un tri préalable effectué à son domicile (cela permet une meilleure fluidité de la circulation des véhicules sur le quai de déchargement). Il est impératif de respecter les gardes corps placés le long des quais, nécessaires pour effectuer des déchargements en toute sécurité.

A chaque passage (1 passage = 1 seul véhicule = 1 badge), l'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume apporté. Seul l'estimation de l'agent de déchèterie fait foi. Pour ne pas saturer la déchèterie et permettre à chaque usager de bénéficier de ce service, le volume autorisé est limité par passage, selon le véhicule utilisé. Le dépôt maximum est calculé en fonction des capacités d'accueil autorisées sur le site. Il est donc demandé à l'utilisateur d'organiser ses apports afin de ne pas dépasser le volume maximum autorisé (voir annexe 1).

Chaque véhicule peut apporter jusqu'à 2 m³ par passage. Dans le cas des véhicules utilitaires et de location, selon l'estimation des quantités faites par l'agent de déchèterie, des passages supplémentaires seront comptabilisés (4 m³ = 2 passages comptés sur le badge).

Le nombre de passages par foyer pour le réseau de déchèteries est limité à 15 par année civile. Ne seront pas pris en compte les passages en cas d'apport exclusif de déchets appartenant uniquement aux catégories suivantes : cartons, ferraille, textiles/linges de maison/chaussures, couettes/oreillers, lampes/néons, piles, cartouches d'encre usagées, déchets électriques et électroniques (voir détails en annexe 1).

Au 12^{ème} passage, l'agent de déchèterie préviendra l'utilisateur du nombre de passages restants. Arrivée au 15^{ème} passage, le badge sera bloqué et l'utilisateur refusé d'accès en déchèterie. En début d'année suivante, son badge d'accès sera recredité de 15 passages. Aussi, il est vivement conseillé aux usagers d'optimiser chaque passage en déchèterie.

Seul la RIVED est habilitée à autoriser les agents de déchèteries à accepter des apports de déchets hors du cadre fixé ci-dessus. Aucune dérogation au règlement intérieur ne sera accordée par les agents de déchèteries sur sites.

Les apports exceptionnels (ne rentrant pas dans le cadre du présent règlement) devront faire l'objet d'une demande de dérogation écrite (formulaire disponible auprès des agents de déchèteries), à compléter et à transmettre avec les éventuels justificatifs à la RIVED. Les demandes sont traitées dans un délai de 10 jours, hors samedis et dimanches. La RIVED se réserve le droit de définir les modalités techniques de ces apports exceptionnels.

En cas d'acceptation de la demande de dérogation, la RIVED délivrera une autorisation expresse ponctuelle, à présenter aux agents de déchèteries et permettant d'accéder aux déchèteries, dans le cadre défini par l'autorisation.

Toute personne refusant de présenter aux agents de déchèteries son badge ou les documents justificatifs visés au présent règlement (pièce d'identité, carte grise, contrat de location ...) ne sera pas autorisée à déposer ses déchets.

Si l'utilisateur venait à forcer le passage et à entrer sur le site, malgré l'interdiction de l'agent de déchèterie, son badge serait désactivé et l'accès au réseau de déchèteries totalement interdit.

ARTICLE 9 : ROLE DES AGENTS DE DECHETERIE ET ACCUEIL DES USAGERS

La déchèterie est placée sous l'autorité de l'agent de déchèterie qui est chargé de :

- Faire respecter le présent règlement intérieur. En cas de problème sur la déchèterie (dépôt sauvage, agression physique et verbale de l'agent de déchèterie ou des usagers, entrave à la circulation à l'entrée du site...) l'agent de déchèterie fera appel aux forces de l'ordre.
- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Veiller à la bonne tenue de la déchèterie (propreté et sécurité à l'intérieur du site et aux abords immédiats),
- Contrôler le badge d'accès, l'identité et la domiciliation des particuliers entrants,
- Contrôler la nature, et la provenance des déchets et autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes,
- Estimer la quantité des déchets apportés (seule son estimation fera foi),
- Inciter au tri des déchets, informer, conseiller et orienter les utilisateurs,
- Fournir une liste des sites de traitement si les déchets ne peuvent être acceptés,
- Tenir à jour les différents registres (sécurité, accidents, doléances, déchets sortants...), ainsi que les fichiers de fréquentation (apports à chaque passage, fréquentation ...) ou de vidages des bennes et autres contenants,
- Ranger dans les locaux appropriés les déchets apportés par les usagers (DDS, pneus, D3E, néons/ampoules, piles, huiles de friture, ...),
- Éviter toute pollution accidentelle,
- Donner l'alerte en cas d'accident ou d'incendie,
- Enregistrer les doléances et réclamations des usagers et informer la RIVED de toute infraction au règlement.

Durant les heures d'ouverture des sites au public, les agents de déchèteries doivent être équipés de leurs EPI (vêtements de haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, casques, lunettes, ...).

Il leur est interdit de :

- Fumer ou vapoter sur le site,
- Se livrer, pour son compte ou celui d'autrui, à la récupération d'objets, de matériaux...,
- Solliciter ou accepter des usagers un pourboire quelconque,
- Introduire, consommer, distribuer ou d'être sous l'influence de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants,
- S'introduire dans les bennes (pour ranger des déchets ou retirer des erreurs de tri),
- Répondre à des appels téléphoniques personnels lorsque l'agent n'est pas en pause.

L'accès aux bâtiments (locaux techniques, sanitaires, salle d'eau...) présents sur chaque site est interdit à tout usager. Seul un point d'eau extérieur est à la disposition des usagers pour se rincer les mains (penser à fermer le robinet après chaque utilisation).

Toute dégradation des installations des déchèteries sera soumise à remboursement sur la base d'un constat écrit, et passible de poursuites judiciaires si la dégradation est volontaire.

Un registre de réclamations est disponible sur chaque déchèterie. L'agent de déchèterie doit le présenter à tout usager mécontent pour inscription d'une réclamation, quelle que soit sa nature. Chaque information de ce registre doit être dûment complétée pour permettre aux services de la RIVED d'y donner suite.

L'utilisateur peut aussi adresser toute réclamation soit via le site internet de la RIVED (www.rived.fr) dans la rubrique « contact », soit par courrier à la Présidente de la RIVED à l'adresse suivante : 1 place Le Corbusier - 94310 Orly. Pour traiter au mieux la réclamation, l'utilisateur précisera ses coordonnées et son numéro de badge, la déchèterie concernée, la date, l'heure et motif de la réclamation.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENTS DES USAGERS

Sur chaque déchèterie, les usagers doivent :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et d'utilisation des déchèteries avant de se présenter sur site,
- Respecter la hauteur du portique d'entrée (2,50m) et l'arrêt obligatoire devant le STOP des barrières d'entrée/sortie,
- Présenter son badge d'accès à chaque visite, accompagné d'une pièce d'identité et d'une carte grise et le cas échéant du contrat de location du véhicule,
- Se conformer aux consignes des agents de déchèteries et respecter le règlement intérieur,
- Trier ses déchets. Il est recommandé de les classer préalablement par catégorie pour faciliter leur tri sur site et fluidifier la circulation des véhicules,
- Se référer à la signalétique du site pour le dépôt des déchets en toute sécurité,
- Décharger soi-même son véhicule (l'agent de déchèterie n'a pas pour rôle de décharger les véhicules des usagers)
- Quitter le site après la dépose des déchets pour ne pas encombrer le quai et les voies d'accès,
- Respecter les sens de circulation et les marquages au sol (à l'intérieur et aux abords immédiats des sites),
- Respecter les zones de circulation piétonne,
- Respecter la file d'attente à l'extérieur et à l'intérieur du site,
- Laisser le site aussi propre qu'à l'arrivée : notamment assurer le ramassage et le balayage de ses déchets tombés accidentellement sur le quai (du matériel de nettoyage est mis à disposition sur les sites). En cas de déversement accidentel de déchets toxiques (huiles de vidange, DDS...) prévenir immédiatement l'agent de déchèterie qui prendra les mesures

nécessaires (absorbant ou autre),

- Avoir un langage et un comportement correct envers les agents de déchèteries et les autres usagers,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Avoir une tenue vestimentaire appropriée pour effectuer un déchargement en toute sécurité (pantalons et chaussures fermées) Les tongs et le torse-nu sont interdits.
- Se munir de gants pour se protéger les mains, sinon de chiffons pour se nettoyer les mains (ces derniers ne sont pas fournis sur le site).

Il est interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les bennes,
- Ouvrir les gardes corps, ou les escalader (risque de chute),
- Déposer des déchets devant les bennes (sauf autorisation exceptionnelle des agents de déchèteries, en cas de bennes pleines ou de contenants saturés),
- Bloquer la circulation des usagers en stationnant devant les barrières entrée/sortie,
- Circuler en bas de quai (à pied ou en voiture),
- Monter dans les remorques, les coffres ou les camionnettes pour les vider,
- Pénétrer dans les locaux techniques, déchets toxiques, pneus, D3E,
- Pénétrer dans le local « Accueil » sans y être invité (demande de badge ou de renseignements), sauf en cas de nécessité absolue (contacter les secours si l'agent de déchèterie a un problème)
- Pénétrer dans les espaces privatifs (les toilettes et salle d'eau sont réservées aux agents de déchèteries),
- Se livrer à la récupération d'objets ou matériaux sur le site (cet acte constitue un vol et fera l'objet de poursuites),
- Echanger des objets entre usagers sur le site (les éventuelles transactions entre particuliers doivent être effectuées à l'extérieur des déchèteries),
- Fumer/vapoter ou consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants dans l'ensemble de l'enceinte des déchèteries, y compris à l'intérieur des véhicules,
- Donner des pourboires aux agents de déchèteries,
- Prendre en photos les agents des déchèteries sans leur consentement,
- Venir avec son animal de compagnie (chien, chat, ...).
- De manière générale, troubler le bon fonctionnement de l'équipement, ou dégrader son état.

L'agent de déchèteries peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'utilisateur refuse de présenter son badge, sa pièce d'identité, sa carte grise et/ou ses justificatifs de domicile
- Si l'utilisateur descend de son véhicule avec ses déchets et refuse de patienter dans la file d'attente

- Si l'utilisateur se présente avec un véhicule non adapté ou autorisé
- Si l'utilisateur souhaite décharger son véhicule à proximité de la déchèterie et faire plusieurs voyages à pied pour déposer ses déchets, parce que son véhicule n'est pas adapté
- Si l'utilisateur refuse de communiquer aux agents de déchèterie l'origine et la provenance de ses déchets
- Si l'utilisateur refuse de trier ses déchets selon les instructions des agents de déchèteries
- Si l'utilisateur refuse d'obtempérer en cas d'évacuation du site ou de vidage de bennes (circulation dangereuse de camions et poids lourds)
- Si l'utilisateur profère des menaces envers les agents de déchèteries ou des autres usagers

Les usagers, comme le personnel d'exploitation, sont tenus à la courtoisie.

En cas d'agression verbale ou physique à l'encontre de l'agent de déchèterie, celui-ci refusera l'accès de l'utilisateur au site et déposera une plainte auprès du Commissariat de Police.

Les personnes qui ne participent pas au déchargement doivent rester dans le véhicule pour ne pas encombrer le quai.

Toute personne mineure doit être accompagnée d'au moins un adulte et restera sous son entière responsabilité. Les enfants de moins de 12 ans doivent rester dans les véhicules, pour des questions de sécurité.

Les animaux de compagnie doivent impérativement rester dans les véhicules.

Aucun déchet ne doit être déposé sur le domaine public à proximité des déchèteries, sous peine de poursuites judiciaires (présence de vidéosurveillance).

ARTICLE 11 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation présente sur le site. La vitesse de circulation est limitée à 10 km/heure.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée (voie de circulation, entrée/sortie des entreprises, giratoire, ...).

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie. Ils doivent être vigilants, particulièrement en période de forte affluence.

La RIVED décline toute responsabilité en cas d'accident, de casse, de perte ou de vol d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

En cas de dégradations sur les installations par un usager, un constat amiable sera établi.

Les véhicules doivent marquer le « STOP » au niveau de la barrière d'entrée et de sortie. Les véhicules sortants ou descendants sont prioritaires.

Seuls les arrêts pour le déchargement des déchets en haut de quai sont autorisés. Lors des déchargements, le moteur des véhicules devra être éteint et le frein à main serré.

La circulation, automobile et piétonne, en bas de quai est strictement interdite aux usagers.

Lors du déversement des déchets, le marquage au sol doit être respecté pour le stationnement sur le quai de déchargement. Ne pas gêner l'accès des autres usagers aux bennes inoccupées et aux voies de dégagement. En descendant de leur véhicule et pour rester en sécurité, les usagers doivent circuler sur les cheminements piétons.

La durée du déchargement sera la plus brève possible. Les usagers devront quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les déchèteries. Aussi, pour ne pas encombrer le haut de quai et pour limiter les manœuvres dangereuses, l'agent de déchèterie limitera à 5 le nombre total de véhicules présents sur le quai au même moment. Dans ce cas, les usagers suivants doivent attendre qu'une place se libère en haut de quai.

Le stationnement permanent des véhicules et des remorques est interdit dans l'enceinte des déchèteries. Les emplacements de stationnement situés sur chaque site sont réservés aux personnels d'exploitation des déchèteries.

Accès des piétons et des véhicules sans moteur aux déchèteries :

La déchèterie étant une installation destinée à collecter les déchets des usagers, elle est à l'origine d'un flux de circulation de voitures important ainsi que, le cas échéant, de camionnettes, de remorques et de poids lourds. Afin de permettre la fluidité de circulation, tout en évitant les conflits et les accidents, le respect des consignes est primordial pour chaque utilisateur.

Aussi, pour des raisons de sécurité, les usagers à pied ou en véhicule sans moteur (vélos y compris vélos à assistance électrique, trottinette...) sont autorisés à accéder aux déchèteries dans les conditions suivantes :

- Se présenter à chaque passage avec son badge de déchèterie. Lors d'un premier passage, présenter à l'agent de déchèterie un justificatif de domicile et une pièce d'identité
- Respecter les quantités maximales indiquées en annexe 1.
- Pour les véhicules sans moteurs, avec ou sans remorque, les usagers poseront pied à terre pour accéder au site et déposer leurs déchets en toute sécurité.

Pour les usagers à pied ou en véhicule sans moteur, l'accès au haut de quai sera autorisé uniquement sur les sites de Villeneuve-le-Roi et Choisy-le-Roi, les marquages au sol en permettant l'accès en toute sécurité.

Cependant, pour le site Fresnes/Chevilly-Larue, l'accès aux bennes du haut de quai

(cartons, déchets verts, bois, ferraille, mobilier, gravats, tout-venant incinérable ou non) est interdit aux piétons et aux véhicules sans moteur car la configuration du site ne permet pas d'assurer leur sécurité.

Aussi, seuls les déchets listés ci-dessous peuvent être déposés par les usagers à pied ou en véhicules sans moteur sur le site de Fresnes/Chevilly-Larue, en suivant les consignes des agents de déchèteries :

- Piles,
- Ampoules et néons,
- Textiles, linge de maison, chaussures,
- Pneus,
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)
- Cartouches d'encre usagées,
- Radiographies,
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS),
- Huiles de vidange ou alimentaires,
- Batteries
- Objets destinés au point réemploi.

Les piétons et autres véhicules sans moteurs sont prioritaires sur les véhicules en circulation et dans la file d'attente. Pour leur sécurité, ils doivent impérativement circuler sur les cheminements piétons.

Il est interdit de décharger son véhicule à proximité de la déchèterie pour y accéder à pied.

En cas de non-respect de ces consignes, l'agent de déchèterie refusera l'accès du site à l'utilisateur et en informera la RIVED. Le badge de l'utilisateur pourra être définitivement désactivé.

ARTICLE 12 : PREVENTION- ESPACES REEMPLOI

Les gestes de prévention à adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont notamment :

- o Essayer de réparer avant de jeter,
- o Donner si cela peut encore servir,
- o Traiter ses propres déchets organiques en pratiquant le broyage et le compostage,
- o Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes (...)

Sur les trois déchèteries de la RIVED il existe une zone de réemploi pour y déposer les objets pouvant bénéficier d'une seconde vie, à destination de la ressourcerie de la RIVED située à Orly.

Cet espace est sous la surveillance des agents de déchèteries. Les usagers peuvent y déposer les objets réemployables et réutilisables (en bon état) en suivant ses consignes.

La ressourcerie de la RIVED est chargée de récupérer ces objets, de les vérifier, de les réparer si nécessaire pour pouvoir ensuite les revendre à moindre coût. Aucune récupération d'objets ne sera autorisée sur les zones de réemploi des déchèteries.

En cas de fermeture de l'espace réemploi des déchèteries, il est possible de déposer ses objets réutilisables directement dans les ressourceries et recycleries.

Par exemple :

RESSOURCERIE de la RIVED

43 rue du Docteur Calmette prolongée - 94310 ORLY

Ressourcerie l'Ecume des choses

70 avenue Franklin Roosevelt - 94550 CHEVILLY-LARUE

Ressourcerie La Mine

74 Avenue de la Convention - 94110 ARCUEIL

ARTICLE 13 : VISITES DES DECHETERIES

Les déchèteries de la RIVED peuvent être visitées. Les visites sont organisées exclusivement par les agents de la RIVED,

Une demande écrite (dates souhaitées, nombre de visiteurs, organisme/structure, ...) doit être adressée à la RIVED au moins 2 semaines avant la date souhaitée.

ARTICLE 14 : VIDEOSURVEILLANCE

Les trois déchèteries intercommunales de la RIVED disposent de moyens de vidéosurveillance informatisés destinés à assurer la sécurité du personnel, des usagers et des biens contre les incendies, le vol et les dégradations. Conformément à la réglementation en vigueur, l'existence de la vidéosurveillance est affichée sur chaque site.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Les images sont conservées temporairement. En cas de nécessité elles seront visionnées par les personnes habilitées, transmises aux services de police et seront utilisées à des fins d'enquêtes et de poursuites.

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance et les modalités du droit d'accès aux images, une demande écrite devra être adressée à la Présidente de la RIVED.

ARTICLE 15 : PROCEDURES D'EVACUATION

Chaque déchèterie est soumise à des procédures d'évacuation en cas d'incendie.

Les sites de Villeneuve-le-Roi et de Choisy-le-Roi se situent dans le périmètre d'un plan de protection contre le risque d'inondation ainsi qu'à proximité d'un dépôt pétrolier. Des procédures d'évacuation spécifiques sont applicables à ce site, en cas de crue ou de boil-over (incendie d'une cuve de stockage pétrolière).

Quel que soit le cas d'évacuation, les agents de déchèteries sont en charge de mettre en œuvre les procédures adéquates et d'informer les usagers, présents sur site et dans les éventuelles files d'attente, des instructions à suivre.

Tous les usagers doivent stopper immédiatement tout déchargement de tout déchet et se conformer strictement et sans délai aux instructions des agents de déchèteries, y compris en cas de consigne d'abandon de véhicules.

Mesures à respecter en cas d'accident :

Chaque déchèterie est équipée d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local des agents de déchèteries - Accueil.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, l'agent de déchèterie doit immédiatement contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Mesures à respecter en cas d'incendie :

La déchèterie est équipée d'extincteurs et de bornes incendie sur site ou à proximité. En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé d'utiliser les extincteurs présents sur site, de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie et d'organiser l'évacuation du site.

En cas de vidages des bennes (accès camions et poids lourds), l'agent de déchèterie prendra les dispositions nécessaires pour sécuriser les usagers (véhicules et piétons). Ces derniers sont tenus de respecter ces instructions, sous peine d'exclusion du site.

ARTICLE 16 : INFRACTION AU REGLEMENT ET SANCTIONS

Sont considérées comme infractions au présent règlement :

- Toute action de récupération dans les bennes, conteneurs ou locaux situés à l'intérieur des déchèteries (vol et recel),
- Toute intrusion et effraction dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Les menaces ou violences envers les agents de déchèteries,
- Tout dépôt sauvage de déchets à l'extérieur du site,
- Tout déchargement de déchets interdits,
- La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien,
- Le non-respect d'un des articles du présent règlement,
- D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries ou à dégrader leur état.

Tout usager contrevenant au présent règlement sera, poursuivi, conformément à la législation et la réglementation en vigueur (liste des sanctions en annexe 3).

L'accès aux déchèteries intercommunales de la RIVED pourra lui être interdit (de manière momentanée ou permanente).

ARTICLE 17 : MISE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de sa signature.

ARTICLE 18 : EXECUTION

Les agents de déchèteries, les représentants de la RIVED et les représentants de l'exploitant des équipements sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent règlement.

ARTICLE 19 : LITIGE

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, la RIVED est seule juge et sa décision est souveraine.

ARTICLE 20 : DIFFUSION DU REGLEMENT

Ce présent règlement est disponible :

- Au sein de chaque déchèterie intercommunale et auprès des agents de déchèteries,
- Au siège de la RIVED et sur son site internet (www.rived.fr).

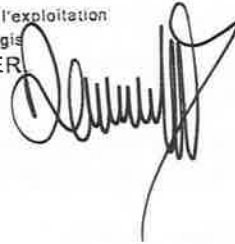
De plus, un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôts des déchets.

Des informations complémentaires concernant les filières de valorisation et de recyclage sont disponibles sur le site internet de la RIVED (www.rived.fr). Pour toute information complémentaire, le numéro vert gratuit est à votre disposition : **0805.017.026**

A Orly, le 6 octobre 2022

La Présidente de la RIVED,
Madame Stéphanie DAUMIN

RIVED
régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation
des déchets de la région de Rungis
1 PLACE LE CORBUSIER
94310 ORLY
Tél : 01-58-42-73-60
Fax : 01-58-42-73-69



Annexe 1 : Liste des déchets acceptés

Annexe 2 : Liste des déchets refusés et propositions d'exutoires alternatifs

Annexe 3 : Liste des infractions et sanctions

Annexe 4 : Formulaire de demande de badge

Annexe 5 : Formulaire de demande de dérogation

Annexe 1 : Liste des déchets acceptés *

Contenant sur le site	Déchets	Quantité/ passage	Détail déchets	Consignes
Bennes Haut de quai	Cartons		cartons de déménagement	propres, secs, vidés et pliés
	Ferraille		objets en métal	
	Gravats	2m3	béton, briques, céramique, parpaings, pierres, sable, terre, tuiles, cailloux, mortier, ciment	obligatoirement dans des sacs à vider dans la benne
	Déchets Verts	2m3	branchages, élagage, feuilles, fleurs, tailles, tontes, souches/troncs (-1m)	les sacs sont à vider dans la benne
	Mobilier	2m3	meubles salon/séjour/salle à manger, chambre à coucher, literie, bureau, cuisine, salle de bains, jardins	tous matériaux, entiers ou démontés
	Bois	2m3	cakeots, cageottes, caisses, palettes, planches, panneaux de bois	bois divers
	Déchets non incinérables	2m3	laine de verre, moquettes/tapis, plastiques souples/rigides, polystyrène, vitres/portes fenêtres, souches/troncs	plus d'1 m de longueur
	Plâtre	2m3	plaques et carreaux de plâtre	obligatoirement dans des sacs
	Déchets incinérables	2m3	divers matériaux de petites tailles (non acceptés dans les autres bennes)	moins d'1 m de longueur
Borne d'apport volontaire	Huiles moteur	10 L	huiles minérales et synthétiques de vidange	vider les huiles dans la borne et jeter le bidon dans le bac approprié
	Couettes et oreillers		coussins, sacs de couchage, surmatelas	
	Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC)		chaussures, vêtements, textiles, linge de maison et d'ameublement (draps, nappes, couvertures et rideaux), maroquinerie	chaussures attachées par paires, textiles usés ou en bon état, propres et secs, obligatoirement dans des sacs fermés (30L)

Annexe 1 : Liste des déchets acceptés *

Contenant sur le site	Déchets	Quantité/ passage	Détail déchets	Consignes
Locaux/bacs	Lampes/néons		lampes à LED, tubes fluorescents dits “néons”, lampes basse consommation ou fluo-compactes	non cassés
	Piles		piles, piles boutons et accumulateurs	
	Cartouches d'encre		cartouches laser et jet d'encre usagées	
	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)		gros électroménager froid (GEM F), gros électroménager hors froid (GEM HF), écrans, petits appareils en mélange (PAM)	ne pas mettre de bouteilles de gaz, extincteurs, aérosols et batteries
	DDS	1m3	colles, mastics, peintures, vernis, liquide de refroidissement, antigel, antirouille, alcool, insecticides, engrais pour jardin, ...	récipient fermé et identifié à déposer dans l'armoire métallique
	Huiles alimentaires	5 L	huiles végétales usagées	
	Batteries	3 U	automobiles	
	Pneus	4 U	automobiles - véhicules de tourisme, camionnettes et 4X4, 2 roues – motos, scooters	obligatoirement déjantés
	Radiographies	5 U		

Déchets limités à 15 passages par an (conformément à l'article 8 du règlement intérieur)

* Liste non exhaustive, peut évoluer selon la réglementation et les nouvelles filières de recyclage.

DECHETERIES pour les PROFESSIONNELS

RECYCL'INN Veolia

48-64 Route de L'Ile Saint Julien 94380 Bonneuil Sur Marne

Tél : 01.41.94.17.20

Mail : ilatoutcompris@veolia.com

Ouverte :

- du lundi au vendredi : 6h30 - 17h30
- et samedi : 7h00 - 12h00

TAIS

13 Rue Raoul Delattre 94290 Villeneuve Le Roi

Tél : 01.41.65.91.91

PAPREC Chantiers

Voie des Jumeaux 94150 Rungis ou Voie Barbin ou Chemin de Montjean 94135 Wissous

Tél : 01.46.86.19.55

Mail : planning.wissous@paprec.com

Ouverte :

- du lundi au vendredi : 6h30 - 17h30 sans interruption

ANNEXE 2 : Filières alternatives pour les déchets des PARTICULIERS

Déchets	Exutoires
Divers	RECYCL'INN Veolia – Déchèterie Pro 48-64 Route de L'Île Saint Julien 94380 Bonneuil Sur Marne Tél : 01.41.94.17.20 Mail : ilatoutcompris@veolia.com Ouverte du lundi au vendredi : 6h30 – 17h30 et samedi : 7h00 – 12h00
	TAIS 13 Rue Raoul Delattre 94290 Villeneuve Le Roi Tél : 01.41.65.91.91
	PAPREC Chantiers – Déchèterie Pro Voie des Jumeaux 94150 Rungis ou Voie Barbin ou Chemin de Montjean 94135 Wissous Tél : 01.46.86.19.55 Mail : planning.wissous@paprec.com Ouverte du lundi au vendredi : 6h30 à 17h30 sans interruption
Amiante	BIG BENNES (réception sur site ou déplacement) ZA Mont Sébastien 77111 Soignolles en Brie Tél : 01.64.06.72.93
	SITA Ile de France 2 Rue Charles Heller 94400 Vitry sur Seine Tél : 01.55.53.02.02
	REP Veolia (réception sur site) Angle RN3 et CD404 77410 Claye Souilly Tél : 01.60.27.08.22
Bouteilles de gaz	Reprise dans les points de vente ou les producteurs Consulter : Http ://www.cfbp.fr/faq . Http://www.afgc.fr/environnement.php
	DI Service 1 Rue Auguste Renoir 93600 Aulnay-Sous-Bois Tél : 01.48.68.04.93
	SMAB Chemin des Processions 77130 Montereau-Fault-Yonne Tél : 01.64.32.47.40
Extincteurs	Se renseigner auprès de votre mairie
	DI Service 1 Rue Auguste Renoir 93600 Aulnay-Sous-Bois Tél : 01.48.68.04.93
Pneus	Faire déjanner ses pneus et les rapporter en déchèterie, sinon les déposer chez un garagiste
	PAPREC Chantiers Voie des Jumeaux 94150 Rungis ou Voie Barbin ou Chemin de Montjean 94135 Wissous Tél : 01.46.86.19.55
	OURRY Ferme des Fusées 77390 Champdeuil Tél : 01.64.14.18.00
Déchets de voitures	Ferrailleurs et autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage

Cadavres d'animaux	Contacteur un vétérinaire ou équarrisseur
Engins explosifs	Contacteur la Police ou la Gendarmerie
Déchets radioactifs	ANDRA Tél : 01.46.11.83.27
Médicaments	A rapporter en pharmacie
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	Certaines pharmacies : se renseigner auprès de votre mairie
	http://nous-collectons.dastri.fr/
Déchets phytosanitaires	ANDIVALOR
Emballages en verre et journaux magazines	A déposer dans les bacs de collecte ou les bornes d'apports volontaires de la commune de résidence

Liste non exhaustive (MàJ au 05/09/2022), peut évoluer selon la réglementation et les nouvelles filières de recyclage.

Annexe 3 : Liste des infractions et sanctions

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.
R.322-1	Destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui	2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende
R.222-17	La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes	6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet. La peine est portée à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.
R. 311-1 et 321-1	Vol et recel de déchets	5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende pour le second.
R.132-73	Effraction, qui consiste à forcer, dégrader ou détruire tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture	Cette circonstance est de nature à entraîner l'aggravation de la peine de vol



**Service public
pour la valorisation
des déchets**

BADGE

Formulaire à compléter en MAJUSCULES
et à remettre à l'agent de déchèterie
accompagné des photocopies de la pièce
d'identité et d'un justificatif de domicile
de moins de 3 mois

Choisy-Le-Roi 94 600

Only 94 310

Villeneuve-Le-Roi 94 290

[illegible]

Accepte de recevoir des informations concernant la RIVED :	oui	non
--	-----	-----

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des déchèteries et certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des pièces produites.

Signature du demandeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'exploitation des déchèteries de la RIVED.
Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la RIVED.

